

# Appel à projets Utopies Réalistes - session 4

## Règlement

L'appel à projets « Utopies réalistes » correspond à une aide financière et/ou technique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (aide 14-1 du Guide des aides). Cette aide se différencie de la plupart des autres aides du Parc par le spectre très large qu'elle peut recouvrir et par la démarche d'appels à projets auprès des acteurs du territoire.

L'appel à projets « Utopies réalistes » est :

- Un outil original et souple
- Un levier économique
- Un laboratoire d'idées et d'expériences



# 1 – Présentation De l'appel à Projets

## 1-1. Objectifs

- Répondre à une des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux : l'innovation ;
- Fédérer et faire connaître les initiatives ;
- Favoriser l'émergence de projets innovants, exemplaires et écologiques à l'échelle locale ;
- Afficher une ambition d'expérimentation.

## 1-2. Quels projets peuvent être déposés ?

- Les innovations ou inventions basées sur le développement durable ;
- Les innovations ou inventions portant sur les thèmes de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine, de la transition énergétique et écologique, des paysages ainsi que de l'ingénierie écologique et climatique. Des projets en lien avec le développement économique : d'agriculture locale et de circuits courts, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, de filières économiques territoriales à l'échelle du PNR pourront également être retenus dès lors qu'ils comporteront un lien avec un des thèmes précédents (dimension architecturale, réduction des déplacements, valorisation d'éléments patrimoniaux...) ;
- Les projets peuvent être des études pré-opérationnelles, des recherches scientifiques ou techniques, ou de préférence des réalisations (équipements, aménagements, constructions...).

## 1-3. Qui peut déposer un projet ?

- L'appel à projets est ouvert aux porteurs de projets suivants : les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les entreprises, les associations et les particuliers.

## 1-4. Présélection des candidatures : critères d'éligibilité (Première phase)

Afin d'être retenu dans la suite de la procédure (première phase de sélection), le projet proposé doit obligatoirement répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Concerne le territoire du Parc
- Présente une démarche innovante sur le territoire du parc
- Est compatible avec la charte du Parc naturel régional (cohérence avec les politiques du Parc)
- Est basé sur le développement durable
- Porte sur les thèmes de l'architecture et du patrimoine, de la culture, de l'énergie et de la transition énergétique, de l'urbanisme et des paysages (nouvelles façon d'habiter, de construire la ville, nouvelles manières de consommer), ingénierie écologique, climatique et énergétique. Des projets ayant trait au développement économique pourront également être retenus dès lors qu'ils comporteront un lien avec un des thèmes précédents (dimension architecturale, réduction des déplacements, valorisation d'éléments patrimoniaux, développement culturel...)
- Contenu du projet : Etudes pré-opérationnelles, ou recherches scientifiques, ou études techniques ou réalisations de préférence (équipements, aménagements, constructions...)

## 1-5. Sélection des projets : critères d'évaluation (deuxième phase)

A l'issue de la première phase de présélection des candidatures, les projets feront l'objet d'une analyse détaillée et qualitative sur la base des critères suivants :

- Participe à la mise en œuvre de la charte du Parc (préciser les principaux objectifs concernés le cas échéant)
- Comprend une dimension innovante forte
- Présente une exigence en matière de développement durable :

- Intégration environnementale et écologique
  - Volet économique
  - Volet social
  - Volet culturel
  - Sobriété
- Répond à un intérêt collectif ou général
  - Prend en compte le plus grand nombre de problématiques : transversalité et démarche globale
  - Est reproductible et peut faire l'objet d'un transfert d'expérience
  - Inclut une dimension pédagogique et d'animation
  - Prévoit un volet de promotion, communication et sensibilisation autour du projet
  - Comprend une démarche d'évaluation et de bilan : la mise en œuvre du projet doit être suivie par le porteur de projet sur une durée minimum de deux années

L'analyse de ces critères sera déclinée dans une grille d'évaluation afin de sélectionner les projets lauréats.

## 1-6. Conditions particulières

- Pour les candidats du secteur privé, les projets présentés devront, s'ils le nécessitent, être compatibles avec les documents d'urbanisme et disposer du soutien de la (des) commune(s) territorialement concernée(s). Un avis de la (des) commune(s) sur le projet devra être joint au dossier.
- Dans le cas de projets d'investissements, le porteur de projet devra s'engager à maintenir la vocation du projet financé pour une durée de dix ans.

# 2 – Modalités De l'appel à Projets

## 2-1. Calendrier prévisionnel session 2017

- Mai 2017 : démarrage de la communication de l'appel à projet
- jusqu'au 2 octobre 2017 18h : période de dépôt des candidatures pour présélection
- à partir du 23 octobre 2017 : le Parc informe le porteur de projet sur l'éligibilité de sa candidature et donc la possibilité, ou non, de déposer un dossier détaillé
- du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 18h : constitution des dossiers détaillés pour les projets présélectionnés
- Janvier 2018 : Jury
- Janvier 2018 : Publication des lauréats

## 2-2. Instruction des candidatures

Un **référént** est désigné en interne au sein de l'équipe technique du Parc pour le suivi de chacune des candidatures. Le référént sera l'interlocuteur du candidat présélectionné durant le temps de constitution du dossier final, dans le suivi de réalisation du projet et dans le suivi de l'attribution des aides. Il pourra demander des pièces complémentaires. Il pourra visiter le porteur de projet et le(s) lieu(x) de réalisation du projet. Le référént pourra également demander des améliorations et modifications au projet dans le but de le rendre plus innovant et plus compétitif. Il fera part de son avis sur le projet au jury.

Le jury pourra s'appuyer sur des partenaires et experts indépendants pourront y participer selon les cas. Par exemple : un représentant de chaque Conseil départemental un représentant de la Région Ile-de-France, l'Inspecteur des Sites concerné, l'Architecte des Bâtiments de France concerné, un représentant de chaque CAUE, des Agences Locales de l'Energie ou le Conseil scientifique du Parc et si besoin de toute personne compétente sur les thèmes abordés par le projet.

Un **jury** aura lieu en janvier 2018, et regroupera les techniciens et un membre des commissions thématiques restreintes :

- Agriculture,
- Architecture, Urbanisme et Paysage
- Biodiversité et Environnement
- Communication et Animation
- Education à l'Environnement et au Territoire
- Patrimoine et Culture
- Tourisme, liaisons douces, déplacements durables
- Développement économique et énergie

Validation politique par le **Bureau syndical** ou le **Comité syndical** du Parc.

### **2-3. Nombre de projets retenus et aides financières allouées**

Le jury de l'appel à projets « Utopies réalistes » a toute latitude pour décider du nombre de projets à retenir et du montant de subvention à attribuer, cependant le nombre de lauréats d'une aide financière sera de 5 maximum. Le Bureau syndical ou le Comité syndical du Parc délibèrera sur proposition du jury de l'appel à projets.

Le montant d'aide pour chaque projet retenu fera l'objet d'une décision du jury de l'appel à projets proposée au vote du Bureau ou du Comité syndical.

Un ou des projets d'investissements d'envergure répondant aux critères du présent appel à projets pourront faire l'objet d'une attribution de subvention spécifique dans le cadre du Budget du Parc 2017 ou 2018 ou 2019, sous réserve des crédits disponibles et du vote du Comité syndical.

### **2-4. Publicité**

Le Parc organise la publicité de l'appel à projets par l'intermédiaire du site Internet du Parc, de communications dans l'Echo du Parc, de communication auprès des bulletins municipaux, dans le cadre de ses missions de conseil et assistance auprès des acteurs du territoire, dans le cadre des Comités et Bureaux syndicaux et des commissions et groupes de travail, etc.

### **2-5. Valorisation des projets**

Les projets lauréats pourront faire l'objet de communication de la part du Parc à travers ses différents supports de communication : Echo du parc, site internet, articles dans la presse... Chaque candidat autorise cette communication dès lors qu'il répond à l'appel à projets.

Les projets les plus remarquables pourront être spécialement mis en valeur avec la création d'une distinction : Prix « Utopies réalistes », Trophée, ...

### **2-6. Attribution des aides**

**Le comité syndical ou le bureau syndical du Parc**, sur proposition du **jury** de l'appel à projets, sont souverains pour décider du type d'aide allouée à chaque projet et de son montant. L'aide est fixée au cas par cas, en fonction de l'adéquation aux critères, sous forme de forfait ou de pourcentage du coût de l'action avec un maximum de 80% d'aides publiques de toutes origines. Les dépenses courantes et coûts généraux de la structure qui ne seraient pas directement rattachés à l'opération ne sont pas éligibles.

Les salaires même directement liés au projet ne peuvent faire l'objet de cette subvention.

Il n'y a pas de plafond alloué à l'avance à l'aide accordée par le Parc.

Cette aide est réglée sur la base des dépenses effectivement réalisées, avec possibilité de versement d'un acompte de 80 % de l'engagement, sur justificatif de cet engagement.

Le délai de caducité de la subvention avant lancement de l'opération est de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention avec le porteur de projet.

Sur demande expresse et motivée, un démarrage anticipé des travaux peut être accordé, sans présager de la décision apportée par le jury ou le Bureau syndical du Parc.

## 3 – Comment répondre à l'appel à Projet

L'instruction de l'appel à projet se déroule en deux étapes : une première étape de présélection des candidatures sur la base des critères d'éligibilité décrits ci-avant.

### 3-1. Première phase : présélection des candidatures jusqu'au 2 octobre 2017 inclus

Le Porteur de projet s'inscrit en ligne sur la page Internet de l'appel à Projet Utopies Réalistes en renseignant le formulaire ou dépose son formulaire à la maison du Parc contre récépissé.

Contact préalable avec l'équipe technique du Parc pour conseil sur le montage du dossier :

**Betty Houguet, chargée de mission énergie**

[b.houguet@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:b.houguet@parc-naturel-chevreuse.fr)

Tél : 01 30 52 09 09

**A partir du 23 octobre 2017** : le Parc informe les candidats de leur éligibilité ou non éligibilité à l'appel à projet

### 3-2. Deuxième phase : dépôt du dossier complet du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus

**Le porteur de projet envoi par email (avec récépissé électronique) ou dépose un dossier détaillé à la Maison du Parc contre récépissé. Le dossier comprendra les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature de deux pages A4 maximum à l'attention du Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Une note d'intention (illustrée ou non) de 4 pages A4 maximum mettant en évidence le caractère innovant du projet et son adéquation avec la Charte et le territoire du Parc.
- Les documents écrits et graphiques présentant le programme, l'avant-projet ou le projet, sa localisation, avec à l'appui les documents graphiques nécessaires pour la compréhension et l'analyse du projet : dessins, plans, photos, etc.
- Les études préalables et de faisabilité, de bureaux d'études, de maîtres d'œuvre ou de tout autre spécialiste d'un domaine ayant un rapport avec le projet.
- Les demandes de subvention auprès d'autres organismes publics et privés.
- Le budget prévisionnel et le plan de financement du projet.

Des demandes complémentaires peuvent être demandées à toute étape de l'instruction.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur projet présélectionné devant le jury de l'appel à projets.

Le non respect du présent règlement peut être la cause d'un refus de candidature ou de projet.